



Délibération n°2024-82

Date de la convocation : 12 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	25
Nombre de conseillers votants :	37
- dont « pour » :	37
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Fixation des tarifs pour les séjours « été » prévus par le service jeunesse

Le mardi 18 juin 2024 à 18h45

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de juin à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Saint Cricq du Gave, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Étaient présents : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Jean-François LATASTE, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Liliane MARBOEUF, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Marie Josée SIBERCHICOT, Guy BAUBION BROYE, Alain DIOT, Annie BOULAIN, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE,

Étaient excusées : Régine TASTET, Sandrine DARRICAU-DUFAU,

Procurations : Rachel DURQUETY à Didier MOUSTIE, Philippe LABORDE à Véronique GOMES, Jean-Marc LESCOUTE à Serge LASSERRE, Dominique DUPUY à Jean-François LATASTE, Estelle LEVI à Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES à Fabienne LABASTIE, Marie-Hélène SAGET à Bernard MAGESCAS, Francis LAHILLADE à Gisèle MAMOSER, Didier SAKELLARIDES à Jean-Luc SEMACOY, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS à Liliane MARBOEUF, Sophie DISCAZAUX à Alain DIOT, Roger LARRODE à Valérie BRETHOUS,

Absents : Thierry CALOONE, Roland DUCAMP, Stéphane BELLANGER, Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON, Henri LALANNE

Secrétaire de séance : Christel ROLLO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L5211-2 qui prévoit qu'en cas d'absence ou pour tout type d'empêchement, le président est remplacé par un membre du bureau (vice-président ou autre) pris dans l'ordre des nominations ou, à défaut, par un conseiller communautaire désigné par le conseil. Monsieur Serge LASSERRE remplace Monsieur Jean-Marc LESCOUTE pour présider la séance du conseil communautaire

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Vu la délibération n°2024-13 en date du 12 février 2024 fixant la participation de la Communauté de communes aux séjours proposés par les ALSH du Pays d'Orthe et Arrigans

CONSIDERANT que la Communauté des Communes donne aux familles une participation de 10% à 23% en fonction du quotient familial et des différentes aides perçues par ailleurs.

CONSIDERANT les aides versées par la CAF et le Département aux enfants du territoire

CONSIDERANT que les montants de celles-ci seront ajoutés au reste à payer par les familles qui viennent des départements voisins

Madame la Vice-Présidente présente au Conseil Communautaire les séjours « été » prévus par le Service Jeunesse du Pays d'Orthe et Arrigans :

- Le 1° du 22 au 26 Juillet 2024 à Pissos, qui est un séjour participatif monté par les jeunes fréquentant l'espace ados durant l'année, pour un prix de revient de 377,50 € par jeune.
- Le 2° du 19 au 23 Août 2024 dans la vallée d'Aspe proposant des activités de montagne pour un prix de revient de 392,79 € par jeune

L'effectif prévisionnel est de 16 jeunes par séjour.



Elle indique que la participation de la communauté de Communes minimale de 1 208,00 € et maximale de 2 765,12 € en fonction des grilles

SEJOUR SERVICE JEUNESSE- PLAGES PISSOS / SEJOUR PARTICIPATIF								
SEJOURS DE 5 JOURS ET 4 NUITS DU 22 AU 26 JUILLET								
		aide ccpoa		Plein tarif	AIDE CAF	AIDE XL	RESTE A PAYER FAMILLE	
QUOTIENT FAMILIAL	tarif départ	%	MONTANT				%	MONTANT
QF≤357€	377,5	10%	37,75	339,75	70,00 €	218,79 €	15%	50,96 €
357,01<QF≤449€	377,5	10%	37,75	339,75	70,00 €	201,80 €	20%	67,95 €
449,01<QF≤621€	377,5	10%	37,75	339,75	60,00 €	177,83 €	30%	101,93 €
621,01<QF≤794€	377,5	15%	56,625	320,875	60,00 €	126,11 €	42%	134,77 €
794,01<QF≤820€	377,5	15%	56,625	320,875	50,00 €	94,39 €	55%	176,48 €
820,01<QF≤1000€	377,5	22%	83,05	294,45	50,00 €	38,34 €	70%	206,12 €
1000,01<QF≤1500€	377,5	22%	83,05	294,45	0,00 €	0,00 €	100%	294,45 €
QF>1500 €	377,5	10%	37,75	339,75	0,00 €	0,00 €	100%	339,75 €

SEJOUR SERVICE JEUNESSE- PLAGES PISSOS / SEJOUR PARTICIPATIF								
SEJOURS DE 5 JOURS ET 4 NUITS DU 22 AU 26 JUILLET								
		aide ccpoa		Plein tarif	AIDE MSA	AIDE XL	RESTE A PAYER FAMILLE	
QUOTIENT FAMILIAL	tarif départ	%	MONTANT				%	MONTANT
QF≤357€	377,5	10%	37,75	339,75	60,00 €	228,79 €	15%	50,96 €
357,01<QF≤449€	377,5	10%	37,75	339,75	60,00 €	211,80 €	20%	67,95 €
449,01<QF≤621€	377,5	10%	37,75	339,75	60,00 €	177,83 €	30%	101,93 €
621,01<QF≤794€	377,5	15%	56,625	320,875	60,00 €	126,11 €	42%	134,77 €
794,01<QF≤820€	377,5	15%	56,625	320,875	60,00 €	84,39 €	55%	176,48 €
820,01<QF≤900€	377,5	22%	83,05	294,45	60,00 €	28,34 €	70%	206,12 €
900,01<QF≤1000€	377,5	22%	83,05	294,45	0,00 €	88,34 €	70%	206,12 €
1000,01<QF≤1500€	377,5	22%	83,05	294,45	0,00 €	0,00 €	100%	294,45 €
QF>1500 €	377,5	10%	37,75	339,75	0,00 €	0,00 €	100%	339,75 €

SEJOUR SERVICE JEUNESSE- VALLEE D'ASPE								
SEJOURS DE 5 JOURS ET 4 NUITS DU 19 AU 23 AOUT								
		aide ccpoa		Plein tarif	AIDE CAF	AIDE XL	RESTE A PAYER FAMILLE	
QUOTIENT FAMILIAL	tarif départ	%	MONTANT				%	MONTANT
QF≤357€	392,79 €	10%	39,279	353,511	70,00 €	230,48 €	15%	53,03 €
357,01<QF≤449€	392,79 €	10%	39,279	353,511	70,00 €	212,81 €	20%	70,70 €
449,01<QF≤621€	392,79 €	10%	39,279	353,511	60,00 €	187,46 €	30%	106,05 €
621,01<QF≤794€	392,79 €	15%	58,9185	333,8715	60,00 €	133,65 €	42%	140,23 €
794,01<QF≤820€	392,79 €	15%	58,9185	333,8715	50,00 €	100,24 €	55%	183,63 €
820,01<QF≤1000€	392,79 €	22%	86,4138	306,3762	50,00 €	41,91 €	70%	214,46 €
1000,01<QF≤1500€	392,79 €	22%	86,4138	306,3762	0,00 €	0,00 €	100%	306,38 €
QF>1500 €	392,79 €	10%	39,279	353,511	0,00 €	0,00 €	100%	353,51 €

SEJOUR SERVICE JEUNESSE- VALLEE D'ASPE								
SEJOURS DE 5 JOURS ET 4 NUITS DU 19 AU 23 AOUT								
		aide ccpoa		Plein tarif	AIDE MSA	AIDE XL	RESTE A PAYER FAMILLE	
QUOTIENT FAMILIAL	tarif départ	%	MONTANT				%	MONTANT
QF≤357€	392,79 €	10%	39,279	353,511	60,00 €	240,48 €	15%	53,03 €
357,01<QF≤449€	392,79 €	10%	39,279	353,511	60,00 €	222,81 €	20%	70,70 €
449,01<QF≤621€	392,79 €	10%	39,279	353,511	60,00 €	187,46 €	30%	106,05 €
621,01<QF≤794€	392,79 €	15%	58,9185	333,8715	60,00 €	133,65 €	42%	140,23 €
794,01<QF≤820€	392,79 €	15%	58,9185	333,8715	60,00 €	90,24 €	55%	183,63 €
820,01<QF≤900€	392,79 €	22%	86,4138	306,3762	60,00 €	31,91 €	70%	214,46 €
900,01<QF≤1000€	392,79 €	22%	86,4138	306,3762	0,00 €	91,91 €	70%	214,46 €
1000,01<QF≤1500€	392,79 €	22%	86,4138	306,3762	0,00 €	0,00 €	100%	306,38 €
QF>1500 €	392,79 €	10%	39,279	353,511	0,00 €	0,00 €	100%	353,51 €



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place des séjours « été » organisés par le Service Jeunesse du Pays d'Orthe et Arrigans ;
- **APPROUVE** les grilles tarifaires ci-dessus et la participation financière de la Communauté de communes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme.

Le Président de séance,
Serge LASSERRE


